



Affiché le 07/12/2023

Retiré le

ARRETE N° 236/T/2023

LB

DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Au coeur du Bassin Potassique

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement dans la rue de Bourgogne ainsi que la circulation sur les chemins ruraux du lieu-dit « Mittelfeld » durant la nuit de la Saint-Sylvestre, du 31 décembre 2023 à midi au 1^{er} janvier 2024 à midi,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre au Centre de Secours de Wittenheim de répondre aux demandes des usagers dans les délais impartis,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité publique et au besoin, les véhicules du Centre d'Intervention et de Secours de Wittenheim partiront en intervention par les chemins ruraux du lieu-dit « Mittelfeld ».

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule à moteur sera interdit rue de Bourgogne dans l'axe du chemin rural, du 31 décembre 2023 à midi au 1^{er} janvier 2024 à midi.

ARTICLE 3 : La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins du Service Fêtes et Cérémonies de la Ville de Wittenheim.

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation ainsi que des barrières seront mis en place et rappelleront ces prescriptions aux usagers.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours](http://www.telerecours.fr).



ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Wittenheim et une copie adressée à :

- Madame la Procureure de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police - BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU – CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec - 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours - 45 rue Vieil-Armand – 68270 WITTENHEIM

WITTENHEIM, le 5 décembre 2023

Pour le Maire

La 1^{ère} Adjointe au Maire



Ginette RENCK